

RÈGLEMENT DU JEU MAMIE CLAFOUTIS « Les pirates s'invitent chez Mamie Clafoutis »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Organisatrice « Mamie Clafoutis », ayant son siège social au 2740 rue Angus H2H 1P3, organise du 02/01/2023 au 31/01/2023 minuit (date et heure québécoises) au Québec, un concours, intitulé « Les pirates s'invitent chez Mamie ».

Article 2 : Participants

Le Jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant au Québec ou en Ontario, à l'exclusion de toute personne (et notamment le personnel de la Société Organisatrice) ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne (mêmes nom, prénom, même adresse électronique et numéro de téléphone). Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du lot mis en jeu.

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroulera du 02/01/2023 au 31/01/2023 minuit heures de l'EST (UTC-5). La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le site Internet.

<http://www.mamieclafoutis.com>

Article 4 : Support du Jeu

Le Jeu est annoncé sur la page Instagram et Facebook de Mamie Clafoutis dans plusieurs posts et stories, ainsi que dans le livret de Noël version papier et version électronique.

Article 5 : Dotation

Le Jeu « Les pirates s'invitent chez Mamie » est doté d'un seul lot constitué d'une baguette blanche par jour, à retirer chaque jour, pendant 365 jours jusqu'au 31 décembre 2023 minuit, sous présentation du lingot d'or.

Les baguettes qui n'auront pas été retirées chaque jour ne pourront pas être cumulées et retirées un autre jour. Les baguettes non retirées chaque jour seront donc réputées perdues.

Le lot n'est pas transférable.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation du gagnant

Modalités de participation La participation au jeu s'effectue selon les modalités suivantes :

> **Participation via l'achat d'une galette des rois Mamie Clafoutis dans l'une de nos succursales Mamie Clafoutis. Une seule galette pour toutes les succursales contient un seul et unique lingot d'or.**

La dotation est attribuée au hasard, dans l'une de nos galettes, jusqu'à la découverte du lingot d'or dans l'une de nos galettes, parmi l'ensemble des participants ayant acheté une galette des rois dans une de nos succursales Mamie Clafoutis. Le gagnant devra se présenter en succursale avec le lingot d'or pour faire valoir son gain.

Article 7 : Fraudes

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu

s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 8 : Échange du lot

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les photographies ou représentations graphiques représentant les lots mis en jeu sur les supports relayant le Jeu sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente.

Article 9 : Récupération du lot

Le lot offert pourra être récupéré dans l'une des 9 boutiques Mamie Clafoutis : Gouin, Ile des Sœurs, Saint-Denis, Van Horne, Fleury, Marché 440, Angus, Notre Dame et Ottawa et ne pourra pas être envoyé par voie postale ni être livré. Le gagnant devra se présenter dans la succursale de son choix avec le lingot d'or pour faire valoir son gain, et devra ensuite retirer la totalité de son lot dans la même succursale.

Au moment de la présentation du lingot d'or par le gagnant, les coordonnées du gagnant seront demandées afin que le gagnant puisse venir retirer son lot les jours suivants sans avoir à présenter à nouveau le lingot d'or.

Si toutefois une baguette blanche n'est pas disponible au moment d'un ou plusieurs passages du gagnant en succursale, la succursale se réserve le droit d'offrir tout produit de même valeur en substitution. Aucune autre compensation ne pourra être exigée de la part du gagnant.

Le lot n'est pas transférable à une autre personne que le gagnant.

Article 10 : Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site internet <http://www.mamieclafoutis.com>.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation du règlement en vigueur pour le jeu.

Article 12 : Publicité et promotion des gagnants

La participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement en toutes ses dispositions. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à citer son nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sur tout support pendant une durée maximale d'un an à compter de la fin du Jeu, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse du gagnant et sans que le gagnant puisse prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des Participants pourront éventuellement être saisies sur informatique et traitées informatiquement pour les besoins de leur inscription, leur participation au Jeu et de la remise du lot. En cas de consentement exprès du Participant, distinct de celui recueilli pour la participation au Jeu, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour constituer un fichier commercial à des fins publicitaires. Le seul destinataire des données est la Société Organisatrice.

Article 14 : Acceptation du Règlement La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2022.